

Pour une politique migratoire respectueuse des droits fondamentaux !

Contexte international

Depuis le début de l'année 2006, des milliers de ressortissants des pays du Sud ont perdu la vie en tentant de franchir les frontières de l'Europe et des millions d'autres sont actuellement condamnés à vivre dans la clandestinité et le déni de droits.

La réponse politique qui se construit au sein de l'UE et qui est ressortie du sommet euro-africain de Rabat (juillet 2006) constitue non seulement une menace pour les droits fondamentaux des immigrés, mais aussi pour une politique de coopération véritablement centrée sur les besoins des populations du Sud. En effet, l'objectif premier recherché par les pays européens est la gestion des « flux migratoires ».

Pour ce faire, les portes sont ouvertes à l'instrumentalisation de la coopération au développement au nom d'un impératif gestionnaire visant à inscrire les migrants dans un système sélectif d'inclusion économique et d'exclusion juridique. Il s'agit pour l'Europe de hiérarchiser et délocaliser les droits en fonction d'un calcul utilitariste qui externalise les coûts des mutations de nos économies et impose la clandestinité et la répression comme seules réponses politiques et sociales pour quelques millions d'habitants de l'Europe.

Les politiques actuelles s'appuient sur une prémisse idéologique selon laquelle la réduction des flux migratoires reposerait sur des politiques plus ambitieuses en matière de coopération au développement. Une telle prémisse ne résiste cependant pas à l'analyse. A long terme, le développement permet probablement d'amortir les flux migratoires mais à court et moyen terme, le décollage économique se traduit en règle générale par un accroissement des migrations.

La question de la cohérence des politiques migratoires avec les politiques de coopération et le restant des politiques gouvernementales est également passée sous silence. En effet, alors que l'on prétend augmenter les sources de financement du Nord vers le Sud, on externalise les frais des mutations de nos économies. On passe notamment sous silence le fait que les 4 millions de travailleurs sans statut administratif en Europe et la centaine de milliers en Belgique constituent une véritable délocalisation sur place de la force de travail qui permet aux entreprises du Nord et plus largement à l'ensemble de la société de faire des économies énormes : absence de charges sociales, salaires miséreux, quasi absence de droits sociaux et donc d'accès aux services publics, effet tampon qui permet à l'économie de concilier un niveau déterminé de salaires réels avec un taux de bénéfice des entreprises, etc.

La fermeture sélective des frontières en fonction des intérêts économiques des pays industrialisés et l'adoption d'une politique réellement ambitieuse en matière de coopération au développement sont dès lors incompatibles.

Bilan du gouvernement belge

Dans sa dernière note de politique générale, le Ministre de la Coopération au Développement a intégré un chapitre « Migration et Développement », se rapportant à l'articulation des politiques migratoires avec les politiques de coopération au développement. Cependant, le processus de réflexion sur la question mis en place par le gouvernement fédéral s'est notamment caractérisé par une très faible implication des premiers concernés, les migrants, qui sont de ce fait considérés comme des objets des politiques plutôt que comme des partenaires incontournables de l'action collective. La réflexion entamée ne reprend pas non plus les recommandations votées le 22 juin 2004 par le Sénat qui reconnaît aux migrants le rôle d'acteurs du développement. Ces recommandations n'ont d'ailleurs pas été appliquées par le gouvernement.

Par ailleurs, la modification récente de la loi du 15 décembre 1980 relative au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers, consacre la politique de l'autruche en n'apportant aucune réponse, si ce n'est la répression, à la situation de milliers de sans-papiers, qui resteront qu'on le veuille ou non en Belgique. Les déclarations publiques des Ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères en la matière ne font que passer sous silence les prémisses nécessaires à une réelle articulation entre les politiques de l'accueil et les politiques de coopération internationale, tout en banalisant les violations de droits fondamentaux et les violences policières et administratives.

La condamnation que la Cour européenne a infligé à l'Etat belge pour traitement inhumain dans le cas de la fillette congolaise Tabita constitue un désaveu catégorique de cette politique de déni.

Ce que le CNCD-11.11.11 et ses organisations membres revendiquent

Au niveau belge :

- refuser toute instrumentalisation des politiques de coopération au développement à des fins de gestion des flux migratoires ;
- ratifier la Convention Internationale 45/158 de l'ONU sur la protection de tous les droits des migrants et des membres de leur famille et la Convention Internationale de l'OIT C143 sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants ;



- réaliser systématiquement des études d'impact portant sur les effets des politiques commerciales, de coopération et des Accords de Partenariat Economique sur les migrations Sud-Sud et Nord-Sud, ainsi que des études d'impact portant sur le lien entre les phénomènes migratoires, le changement climatique et la désertification ;
- adopter les revendications du Forum Asile et Migration sur les politiques migratoires, notamment la fermeture des centres fermés, l'adoption d'une loi de régularisation fondée sur des critères objectifs et permanents, ainsi que l'abolition de tout obstacle au regroupement familial ;
- mettre en place des politiques facilitant les migrations circulaires ;
- assouplir les règles relatives à l'accès des étudiants des pays du Sud aux études supérieures en Belgique et garantir un financement accru en matière de bourses pour les trois cycles de l'enseignement supérieur ;
- construire des systèmes financiers transnationaux permettant aux migrants de transférer des fonds à moindre coût sans qu'une partie de ces fonds ne soit comptabilisée en termes d'APD ;
- s'abstenir de comptabiliser les frais relatifs à l'accueil et au rapatriement des demandeurs d'asile pendant leur première année de procédure dans les montants alloués à l'APD.

Au niveau européen et international :

- demander explicitement et formellement à l'UE de cesser d'imposer des conditionnalités de réadmission des ressortissants des pays du Sud dans le cadre des accords de coopération ;
- œuvrer pour l'adoption d'une résolution visant à la réforme financière et juridique du Haut Commissariat aux Réfugiés, de manière à ce qu'il protège effectivement les demandeurs d'asile et réfugiés, plutôt que les intérêts des gouvernements qui le financent ;
- supprimer les visas de court séjour, toutes les entraves posées à la sortie d'un territoire, et justifier de façon détaillée et contrôlée les refus de visas d'établissement avec une stricte symétrie des conditions africaines et européennes de délivrance de ce type de visas.